

M. BLAKE—S'il nous faut adopter quelque système, je crois que celui-ci accomplira l'objet que nous avons en vue, sans empiéter sur les droits du peuple et sans entraver la liberté des élections. Cette loi est certainement préférable à celle qui existe dans la province de Québec.

En premier lieu, \$200 est une somme considérable ; en second lieu, l'amendement serait sans effet contre une personne qui a beaucoup d'argent et qui sait que son dépôt lui sera remis, tandis que la perte de \$50 doit avoir quelque contrôle sur lui. Le chiffre peu élevé de ce montant et la simplicité de cet arrangement déterminé par le bill sont tels que cette disposition est préférable à l'amendement proposé par l'honorable député de Cardwell (M. McCarthy.)

M. MITCHELL—Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député de Bruce-Sud (M. Blake.) Dans ma propre élection, j'ai eu à souffrir l'ennui d'avoir un adversaire proposé par une clique qui s'est dit : "Nous sacrifierons \$50 et nous ferons opposition à M. Mitchell."

Le candidat fit de la propagande dans tout le comté jusqu'à la veille de la votation, non pas dans le but de me faire une opposition sérieuse, mais simplement pour me créer des ennuis.

Si l'on peut adopter un système qui, tout en ne portant pas atteinte à la liberté du peuple ou au choix des électeurs, servirait en même temps de frein contre de semblables candidats, je crois que nous devons l'adopter. Je suis d'avis que l'amendement est un pas dans la bonne voie et qu'il est de nature à mettre un terme aux ennuis que l'on pourrait causer à un candidat que la majorité du peuple désire élire.

M. CARON—Le plus fort argument en faveur de l'amendement est qu'il empêcherait un candidat frivole d'être mis en nomination simplement pour contester une élection et pour créer des ennuis au candidat légitime. Cet amendement empêcherait aussi l'agitation et le trouble d'une lutte inutile.

M. MACDONELL—Je ne saurais être de l'avis que, parce qu'un homme n'obtient pas la moitié des votes de son adversaire, il n'est pas un candidat *bona fide*. Le principe adopté de payer

de l'argent pour être mis en nomination est vicieux. Au lieu d'étendre ce principe, il devrait être aboli.

L'honorable député du comté de Québec a dit que ces élections agitaient l'opinion publique. Eh bien ! il est bon que l'opinion publique soit agitée de temps à autre. Il est bien des membres du Parlement élus depuis de longues années qui ne l'auraient pas été, s'ils avaient eu quelque adversaire qui eût agité l'opinion publique et mis au jour des faits qui auraient changé cette opinion.

M. PLUMB—L'amendement affirme dans une plus grande mesure le principe reconnu dans le bill, au sujet d'un dépôt. Il empêche la nomination de candidats qui n'ont aucune chance de succès, et qui sont mis de l'avant seulement pour être la cause des dépenses et des ennuis d'une lutte électorale.

Deux cents piastres n'est pas une somme considérable à déposer comme preuve de la bonne foi du candidat, et l'argent lui étant remis s'il obtient un vote respectable, cela empêche toute injustice qui pourrait être faite par le fait qu'on évite une lutte. Il n'est pas désirable, au point de vue des intérêts de partis que l'on fasse de l'opposition à des candidats qui autrement seraient élus à l'unanimité.

Je crois que la proposition de mon honorable ami pourrait être amendée en réduisant le nombre de votes nécessaires à un candidat défait pour que son dépôt lui soit remis. Je n'ai pas d'objection à ce que tout système de dépôt soit aboli ; mais si le système doit être continué, il devrait l'être pour servir de frein aux candidats.

M. SINCLAIR—Je ne crois pas que l'amendement perfectionnerait le projet. Quand l'acte a été adopté, on considérait que le plus grand contrôle était les 25 électeurs dont la signature était nécessaire pour la présentation d'un candidat.

Cet amendement aurait un effet nuisible dans les districts électoraux qui ont deux représentants. Un homme de bonne position sociale pourrait être rejeté et avoir la moitié moins de votes que ses adversaires. Cet amendement aurait aussi l'effet de créer de la sympathie en faveur d'un homme populaire, afin de lui épargner l'amende, et